
Le 22 mars 1988, le ministre des Finances, Michael Wilson, annonçait un programme en trois volets de mesures correctives tarifaires visant à la réalisation de ces objectifs. Le programme prévoyait des réductions immédiates de droits de douane sur les tissus spéciaux, de nouvelles mesures de remise de droits et une baisse des droits de douane sur les textiles à des niveaux comparables à ceux des autres pays. Lorsqu'elles seront pleinement appliquées, ces mesures non seulement aideront les entreprises des secteurs touchés, mais profiteront principalement aux travailleurs et aux consommateurs canadiens. M. Wilson a déclaré que, pour garantir que les entreprises canadiennes utilisant des quantités importantes de textiles puissent concurrencer sur un pied d'égalité celles des autres pays, le gouvernement se proposait d'abaisser d'ici 10 ans les droits de douane imposés par le Canada sur les textiles à des niveaux comparables à ceux des autres pays industrialisés. On demandera au nouveau tribunal canadien du commerce extérieur, qui sera créé ultérieurement, de faire des recommandations sur la meilleure façon d'aligner ces tarifs sur ceux des autres pays industriels.

Produits alimentaires

L'Accord contient des dispositions importantes sur les produits agricoles et alimentaires, surtout si on considère le manque de discipline actuel du commerce mondial des produits agricoles. Les États-Unis sont le principal marché d'exportation

du Canada et joueront un rôle déterminant dans toute future croissance des industries de l'agriculture et de l'alimentation au Canada. Tous les droits de douane agricoles seront éliminés progressivement, la plupart sur une période de 10 ans. Des dispositions spéciales ménagent un horizon de 20 ans pour les fruits et les légumes frais et des mesures temporaires spéciales à l'importation pourraient, par conséquent, être prises afin de protéger les producteurs canadiens contre des prix à l'importation anormalement bas.

Antérieurement, le Canada a eu recours à un contrôle des importations pour le soutien de systèmes de gestion de l'offre dans certains secteurs de l'industrie agricole. Les œufs, les produits laitiers, la volaille et les céréales font actuellement l'objet d'un contrôle. L'Accord assure tout simplement à cet égard le maintien des droits acquis par le Canada dans le cadre du GATT. Il permet également au Canada de conserver les régimes en place et d'en créer d'autres au besoin.